



COMMUNE DE KERGRIST

CAHIER DES CHARGES –
ETUDE AMENAGEMENT PAYSAGER

ESPACE PUBLIC – BOURG

Maître d’Ouvrage : Commune de KERGRIST

Mairie
16 rue de la Paix
56300 Kergrist

www.kergrist.fr

COMMUNE DE KERGRIST

Cahier des charges – Etude aménagement paysager: Commune de Kergrist

1/4

❖ Objet

Etude préalable à l'aménagement des abords de la Mairie et de la future salle multifonctions répondant à la méthodologie proposée par l'appel à projets Eco-FAUR² de la Région Bretagne.

❖ La philosophie du projet

La commune de Kergrist (652 habitants) est située à 8 kilomètres au nord de Pontivy en limite des Côtes d'Armor. Elle fait partie de la Communauté de Communes de Pontivy.

C'est une commune rurale, mais sa proximité de Pontivy et des zones d'activités la rend de plus en plus attrayante. Le bourg est relativement dynamique grâce à une épicerie de proximité, deux bars-restaurants, un garage automobile, un éco-lotissement en cours de commercialisation et une école privée.

L'équipe municipale est résolument engagée dans la voie du développement durable. Après l'éco-lotissement (Eco-FAUR en 2008), nous avons rénové un logement social et construit un nouvel atelier municipal en privilégiant les éco-matériaux, la performance énergétique et les énergies renouvelables. Plus généralement, il est le fil conducteur de notre politique depuis 2008.

La Commune a en cours un projet de réhabilitation/extension de l'ancien atelier municipal situé à proximité de la Mairie et de l'éco-lotissement. Son emplacement au cœur du bourg en fait un lieu propice pour accueillir une salle multifonctions dans le bâtiment existant, un espace bibliothèque et une salle multi usages dans l'extension. Nous souhaitons ainsi renforcer le dynamisme du centre bourg en y concentrant les activités. Un dossier Eco-FAUR a été déposé pour l'appel à projets d'octobre 2011.

Nous souhaitons en profiter pour réaménager l'ensemble des abords du bâtiment et de la Mairie. Le nouvel aménagement devra offrir de nouveaux espaces de stationnement dont certains mutualisés (Mairie, salles, parking visiteur pour l'éco-lotissement), créer un environnement paysager dans l'esprit de celui de l'éco-lotissement voisin (noues, talus plantés, limitation des surfaces imperméabilisées, cheminements doux), en harmonie avec l'existant du centre bourg et qui favorise les relations sociales et intergénérationnelles. L'étude sera menée en concertation avec une commission extramunicipale composée d'élus, d'agents, de représentants des usagers et de riverains. Le CAUE et BRUDED (adhérent depuis 2007) seront également consultés.

Le projet devra répondre aux cibles de l'Eco-FAUR². Une demande d'aide aux études en amont des projets Eco-FAUR sera faite à la Région Bretagne.

Nous souhaitons insister sur les points suivants :

- Etude menée par une équipe pluridisciplinaire
- Démarche participative
- Favoriser la mixité sociale et des usages
- Insertion paysagère du projet dans son environnement.
- Recréer des éléments naturels qui favorisent la biodiversité locale

- Rationaliser l'espace dédié à la voiture, en optimisant et mutualisant les stationnements.
- Favoriser les déplacements doux
- Faire le choix de matériaux écologiques sains et locaux
- Avoir une réflexion sur le confort visuel, l'éclairage, le bruit
- Favoriser les économies d'énergie (éclairage, matériels économes...)
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Prévoir une gestion des eaux en surface (noues...)
- Limiter les nuisances du chantier (centre bourg)
- Optimiser les coûts d'entretien, de maintenance et d'exploitation

❖ Aire d'étude

Les terrains proposés à l'étude (cf plan cadastral ci joint) sont situés aux alentours de la mairie et du bâtiment qui sera réhabilité en salle multifonctions (côté rue de la paix et à l'arrière : parc de la mairie et éco-lotissement).

Actuellement, l'espace derrière la mairie est occupé par un parc et l'espace derrière le bâtiment à réhabiliter par un espace non aménagé en jachère.

❖ Contraintes

La Commune est dotée d'une carte communale validée en 2003.

L'espace étudié n'est pas dans un périmètre de protection des bâtiments de France.

La commune est signataire d'une charte de non utilisation de bois issus des forêts primaires.

L'aménagement devra préserver autant que possible l'état existant des terrains.

La commune tend vers le zéro phyto. Il ne sera pas utilisé de produits chimiques pour l'entretien de ces espaces.

Le paillage des aménagements paysagers se fera avec des plaquettes bois.

Les pierres provenant de la déconstruction du mur séparant la Mairie de la future salle devront être réutilisées, si besoin, de manière prioritaire.

❖ Mission proposée

La mission confiée aux concepteurs comprend une tranche ferme (étude) et une tranche conditionnelle (travaux).

1. La tranche ferme comprend trois phases:

- Analyse de l'état existant, diagnostic et identification des besoins
- Proposition de scénarii et analyse de l'impact de chacun sur l'environnement paysager et urbain
- Esquisse du projet ou programme d'actions abordant les 13 cibles de l'Eco-FAUR²

Le concepteur ou l'équipe de conception travaillera au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

L'étude devra prendre en compte l'environnement naturel, urbain et paysager, les caractéristiques physiques et environnementales du site, les contraintes techniques et économiques. Elle devra poser des jalons pour un projet Eco-FAUR² de la Région Bretagne, adapté au contexte de la commune.

L'aménagement proposé devra répondre au cahier des charges et comprendre des plans et des schémas dont le nombre et la consistance sont laissés à l'initiative du concepteur mais comprenant au moins :

→ Un schéma d'organisation au 1/500e avec tracé des voiries et de l'espace de stationnement, et traitement des limites entre espaces publics et privés et la voirie, description des principaux matériaux proposés pour la voirie et des plantations.

→ Des coupes-type des circulations à traiter, en fonction de la localisation des réseaux, et des espaces de stationnements.

→ La rédaction des documents administratifs :

- Note de présentation, Plan d'intégration du projet sur le plan cadastral, Plan de masse et coupes, Programme des travaux, Rédaction du dossier ECO-FAUR, Un guide d'entretien des espaces publics : ce guide comprend un estimatif des travaux d'entretien et les moyens techniques et humains compatibles avec les moyens de la commune et une politique 'zéro-phyto'.

L'étude devra comporter les étapes suivantes :

1. réunion avec les acteurs locaux.

2. Présentation d'un diagnostic (photos, plan, schéma d'intention...).

3. Rendu de l'esquisse : plan au 1/1000e avec croquis perspectifs, ou tout autre document graphique permettant une vision globale de la zone d'étude. Cette phase pourra nécessiter plusieurs réunions de travail (maximum de 3) afin d'obtenir autour d'un projet l'adhésion des acteurs locaux.

4. Rendu du plan de masse : plan au 1/500ème avec coupes et croquis perspectifs.

Cette première phase se clôturera par une réunion publique auprès de la population. Les réunions auront lieu à la mairie, les différentes phases de l'étude seront présentées à la commission extramunicipale.

2. La tranche conditionnelle comprend :

- *Une phase projet*

De la phase PRO à la réception du chantier : Détails Exécutif des Travaux (DET) AOR, VISA.

❖ Délais

Le concepteur disposera d'un délai de trois mois à dater de la signature du contrat pour réaliser la phase étude.

❖ Composition de l'équipe

L'équipe comprendra au moins les compétences suivantes : urbaniste et paysagiste associé à un bureau VRD. La pluridisciplinarité de l'équipe sera appréciée ainsi que leurs expériences dans le domaine de l'aménagement paysager notamment dans le traitement qualitatif des espaces publics (voirie, plantations).